

PV 22 05 2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

22 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M. GIRIAT, M. GALLET, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, J-O. RABOT, C. BIOLAY, M. GRENIER, A. NEUSSER (arrivée au point 11),

Absents : V. KRYCK, D. GANNE, A. NEUSSER (jusqu'au point 10), M. CHALENDAR (jusqu'au point 6),

H. GRANGE (jusqu'au point 6), G. MASRARI (procuration arrivée au point 11),

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, M. LAPTEVA, C. TOWNSEND, Michèle GALLET, P. GUINOT, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. CHALENDAR (à partir du point 7), H. GRANGE (à partir du point 7), G. MASRARI (à partir du point 11),

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M. GIRIAT, M-C. ROCH à O. GUICHARD, W. DELAVENNE à J-F. OBEZ, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. LAPTEVA à S. MANFRINI, C. TOWNSEND à C. BIOLAY, Michèle GALLET à M. GALLET, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER (procuration arrivée au point 7), H. GRANGE à M. GRENIER (procuration arrivée au point 7), G. MASRARI à A. NEUSSER (procuration arrivée au point 11),

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023 est adopté à la majorité des membres du conseil municipal : 1 abstention : M. GRENIER.

M. GRENIER précise qu'il aurait aimé être présent lors du vote de la délibération n°11 concernant le permis de construire de Chez Brice, notamment sur le point relevant de l'escalier extérieur.

1. Administration générale – Tirage au sort des jurys d'assise

Les personnes qui siègent au jury d'assises sont tirées au sort parmi les électeurs de la commune. Ce tirage au sort se déroule en séance du Conseil Municipal, sur la base de la liste électorale. Il convient de tirer au sort 12 personnes, pour la constitution du jury criminel de l'année 2024. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2023 ne pourront pas faire partie des tirés au sort.

Le conseil municipal en séance, a procédé au tirage au sort des personnes parmi les électeurs

- 1 – bureau 2 - numéro 256 : Madame Camille Louise COSTE, née le 19/07/1991
- 2 – bureau 1 - numéro 57 : Madame Marie Paule Paulette Claire Désirée BALLIEUX, née le 10/05/1989
- 3 – bureau 2 - numéro 123 : Madame Laurie Ève Patricia Estelle BOT, née le 29/04/1995
- 4 – bureau 1 - numéro 974 : Monsieur Gabriel Louis Victor VITAL-DURAND, né le 27/01/1950
- 5 – bureau 2 - numéro 800 : Monsieur Nicolas Henri André MORIN, né le 07/11/1966
- 6 – bureau 1 - numéro 132 : Monsieur Éric Georges Louis Olivier BONNET, né le 8/06/1971
- 7 – bureau 1 - numéro 532 : Madame Huguette Andrée KRIEGER, née le 15/05/1947
- 8 – bureau 2 - numéro 532 : Monsieur Guillaume Jean Emile HENRIO, né le 28/03/1975
- 9 – bureau 1 - numéro 13 : Madame Viviane ALCARAS, née le 10/02/1957
- 10 – bureau 2 - numéro 421 : Monsieur Simon Aurélien FOURQUIER, né le 27/03/1986
- 11 – bureau 1 - numéro 65 : Madame Solène Anne-Lise BARBOTIN, née le 12/05/1990
- 12 – bureau 1 - numéro 28 : Madame Charlotte Anne-Li-Chen ARRIBE, née le 23/02/1987

2. Finances – Demande de subvention au titre de la Contractualisation 2024-2026 (Département de l’Ain) – Charbonnière tranche 2

Une première phase d’aménagement dite « Charbonnière tranche 1 » est achevée depuis fin avril 2023 ; elle portait sur les travaux suivants :

- Aménagement du carrefour RD 1005/ rue de Bėjoud avec la création d’une voie centrale de tourne à gauche y compris la remise en conformité du carrefour à feu tricolore ;
- Aménagement de la rue de Bėjoud avec notamment une voie mixte piéton cycle pour liaison avec la Véloroute GEX/FERNEY ;
- Aménagement du parvis et du parking existant de la Mairie.

La deuxième phase des travaux, appelée « Charbonnières tranche 2 », comprend les aménagements suivants :

- Aménagement et recalibrage de la rue des Bougeries afin de permettre l’accès au collège / gymnase et à la promotion immobilière à venir ;
- Aménagement du carrefour RD 1005 / rue des Bougeries par la création d’un carrefour à feux tricolores ;
- Création d’une piste cyclable afin de relier par la rue des Bougeries, la promenade des Tattes et la GEX-FERNEY ;
- Aménagement d’une place publique de 1000 m² ;
- Aménagement d’un arrêt de bus sur la RD 1005.

Une attention particulière sera être portée à l’intégration paysagère des aménagements liés au projet du collège et de la promotion immobilière, mais également aux éléments remarquables du paysage environnant.

Vu le coût de l’opération

L’estimation sommaire de l’opération est de 1 075 000 euros HT hors achat du foncier (220 K€) pour la réalisation de la place publique et les travaux d’aménagement (300 K€) afférents.

Le plan de financement à la date de la présente délibération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Travaux	1 075 000 €	Département 01 (15%)	150 000 €
		Autofinancement	925 000 €
		Total	1 075 000 €

Ce projet sera réalisé durant les deux exercices 2023 et 2024. Il est proposé au Conseil municipal de demander l'attribution d'une subvention auprès du Département de l'Ain, au titre de la Contractualisation 2024 – 2026, dans la rubrique « Investissements structurants > ou = à 400 000 € ».

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Contractualisation 2024 – 2026 au Département de l'Ain selon de plan de financement ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2023.

3. Finances – Renouvellement des conventions de participation financière aux écoles privées Jeanne d'Arc et Saint-Vincent

Une nouvelle convention de participation financière est présentée et sera proposée à la signature des écoles de Jeanne d'Arc et de Saint-Vincent. Cette convention est conclue pour une durée de 3 années soit de 2023 à 2025 incluse.

Il est rappelé que les écoles de Saint-Vincent et de Jeanne d'Arc sont sous contrat d'association avec l'État.

Ces conventions, basées sur l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, précisent les modalités de financement de ces écoles par la commune. Ces participations financières sont calculées sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Ornex et scolarisés en classes élémentaires à l'école Saint Vincent et à l'école Jeanne d'Arc.

J-F. OBEZ indique que la commune verse la subvention auprès des écoles privées, au prorata du nombre d'élèves inscrits.

J. DIZERENS demande s'il est possible d'accueillir les enfants concernés dans les écoles communales compte tenu des effectifs actuels.

J-F. OBEZ lui répond qu'à l'école des bois il y aurait nécessité de mutualiser une classe avec l'accueil périscolaire. Il ajoute que la subvention n'est versée que pour les écoles sous contrat avec l'État. En aucun cas il ne peut être question de financer des écoles comme l'école Saint-Joseph, ou Montessori, ou autres, qui ne seraient pas conventionnées par l'État. Pour rappel, le coût moyen, annuel, pour un élève est de 1050 € à la charge de la commune. Traditionnellement, la commune n'a jamais subventionné les élèves des écoles maternelles, mais ce principe peut être remis en question étant donné l'âge d'entrée en petite section.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : J. DIZERENS, P. GUINOT, A. BOUSSER indique ne pas prendre part au vote) :

- **APPROUVE** les conventions financières telles qu'elles sont proposées pour les 3 prochaines années soit jusqu'à l'année scolaire 2024-2025 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de participation financière avec les écoles Jeanne d'Arc située à Gex et Saint Vincent située à Ferney-Voltaire ;

4. Finances – Participation financière pour l'année scolaire 2022/2023 aux écoles privées Jeanne d'Arc et Saint-Vincent

Lors de la commission Finances du 15 mai 2023, une nouvelle convention de participation financière a été validée. Cette nouvelle convention a été approuvée par le conseil municipal du 22 mai 2023.

Il est rappelé que les écoles de Saint-Vincent et de Jeanne d'Arc sont sous contrat d'association avec l'État.

Ces conventions basées sur l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, précisent les modalités de financement de ces écoles par la commune. Ces participations financières sont calculées sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Ornex et scolarisés en classes élémentaires à l'école Saint Vincent et à l'école Jeanne d'Arc.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 800 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023 ce qui correspond à un montant de 20 000 € (base : 25 élèves) pour l'école Saint Vincent et de 800 € (base : 1 élèves) pour l'école Jeanne d'Arc.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : J. DIZERENS, P. GUINOT, A. BOUSSER indique ne pas prendre part au vote) :

- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de Jeanne d'Arc pour un montant de 800€ (base de 1 élève),

- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de Saint Vincent pour un montant de 20 000€ (base de 25 élèves),

- **DIT** que ces participations financières seront inscrites au BP 2023 ;

- **IMPUTE** ces participations financières au compte 6558.

5. Culture – Mécénat « Art en campagne » 2023

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

L'organisation de l'exposition « *Art en campagne 2023* » nécessite pour les communes d'Ornex et de Collex-Bossy d'afficher un budget prévisionnel de 30 000 € environ. La part de dépense prévisionnelle pour Ornex est de 15 000 €

Il est proposé d'associer des acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La commune pourra ainsi financer son projet culturel par des ressources nouvelles. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer, en fonction des opportunités, des particuliers ou les acteurs économiques dans les projets du territoire.

Il est proposé de fixer un objectif de don qui s'élève à 6 000 € (soit 40% du budget total pour Ornex), visant à prendre en charge les dépenses liées à la communication et à l'impression du catalogue d'exposition.

J-F. OBEZ indique que 3 entreprises devraient participer. Elles ont, à ce jour, donné leur accord de principe. Il s'agit de Floriot, Gallia et Eiffage.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE le Maire** à recevoir des dons des particuliers ou des entreprises qui souhaitent participer, de manière désintéressée au financement d'Arts en campagne 2023 jusqu'à hauteur de 6 000 €.

- **DIT** que les dons récoltés viendront s'inscrire en recette au BP 2023, et que ces crédits serviront au financement des dépenses liées à la communication et à l'impression du catalogue d'exposition.

6. Culture – Tarifs des encarts publicitaires sur le plan d'Art en campagne 2023

L'exposition d'art transfrontalière « Art en Campagne », organisée tous les deux ans par les communes d'Ornex et de Collex-Bossy aura lieu du samedi 24 juin au dimanche 3 septembre 2023. Le plan du parcours, outil de communication essentiel pour cet événement, comporte des encarts publicitaires qui seront proposés aux commerçants locaux leur permettant de se faire connaître et de soutenir la manifestation.

Le plan de parcours sera diffusé par plusieurs biais :

- Publication en ligne (site de l'évènement, sites Internet, Facebook / Instagram des deux communes)
- Insertion en pages centrales de l'Ornex info (Juillet-Août-Septembre 2023)
- Envoi aux mairies, partenaires et associations
- À disposition dans des boîtes spécifiques le long du parcours
- Distribution dans les offices de tourisme

Les tarifs 2023 proposés sont les mêmes que ceux qui avaient été votés 2018. En effet, il est proposé de ne pas les augmenter pour ne pas pénaliser les commerçants locaux. Ils sont les suivants :

- Page intérieure : 120 €
- 4^{ème} de couverture : 80 €

J-F. OBEZ propose que le tarif d'avant COVID soit maintenu cette année. Il s'agit d'encarts publicitaires d'un huitième de page A4.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCÉPTE** l'insertion d'encarts publicitaires sur le plan de parcours de la manifestation « Art en campagne » 2023,

- VALIDE les tarifs susvisés,
- DIT que la recette sera inscrite au BP 2023.

7. Social – Convention de réservation Dynacité – Carré d’Or

Vu la délibération D 2022 25 07 076 du 25 juillet 2022 accordant la garantie d’emprunt à Dynacité pour la construction de 4 logements sociaux sis 170, rue de Genève ;

La commune d’Ornex, dans sa séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2022, a accordé sa garantie d’emprunt à Dynacité pour la construction de 4 logements sociaux sis 170 rue de Genève.

En contrepartie de cette garantie d’emprunt, la commune peut prétendre, par conséquent, réserver 20% des logement sociaux dans son contingent de logements, sur lesquels la commune peut proposer les affectations.

Ceci représente, pour l’opération Carré d’or, un contingent d’1 logement social :

C. BIOLAY indique que c’est la première fois que la commune travaille avec Dynacité car ils n’étaient pas bailleurs jusqu’à maintenant. La commune garantit les emprunts, comme toujours, pour la construction de logements sociaux. En compensation, elle obtient environ 20% de logements sociaux. D’après Dynacité, une convention de ce type devrait être signée avec chaque bailleur social. Elle ajoute que la loi actuelle est en train de changer. Désormais, avec la gestion en flux, et non plus en appartements comme aujourd’hui, le bailleur social garantit un certain nombre de logements mais ne peut plus assurer leur taille. Celle-ci sera fonction des logements qui se libéreront, et non plus, comme actuellement, du logement affecté pour une durée indéterminée à la commune. La loi évoluant dans ce sens, la commune sera soumise à un dispositif identique avec tous les bailleurs sociaux.

C. BIOLAY indique que la résidence Carré d’or, sise rue de Genève, ne comporte que des logements de type T5.

Procurations de M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER et d’H. GRANGE à M. GRENIER.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec Dynacité visant à programmer les réservations prévisionnelles d’un logement social pour la commune d’Ornex
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8. Social – Convention de réservation Dynacité – Villa Émelina

Vu la délibération D 2021 15 11 109 du 15 novembre 2021 accordant la garantie d’emprunt à Dynacité pour la construction de 16 logements sociaux sis 693, rue de Genève ;

La commune d’Ornex, dans sa séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, a accordé sa garantie d’emprunt à Dynacité pour la construction de 16 logements sociaux sis 693, rue de Genève (Villa Émelina).

En contrepartie de cette garantie d’emprunt, la commune peut prétendre réserver 20% des logement sociaux dans son contingent de logements.

Ceci représente, pour l’opération Villa Émelina, un contingent de 3 logements sociaux :

- 1 PLAI (T2)
- 2 PLUS (1 T2 et 1 T3)

C. BIOLAY précise qu'il s'agit de la même convention que dans la délibération précédente, mais avec un nombre de logements sociaux plus important. Elle indique que la typologie des logements proposés (PLAI, PLUS) dépend des revenus des habitants.

M. GIRIAT demande si les logements proposés seront toujours les mêmes dans ce bâtiment-là.

C. BIOLAY précise qu'il y aura toujours 3 logements dans la résidence en question, mais pas forcément ceux proposés aujourd'hui, suivant le même principe de gestion en flux précédemment évoqué.

J-F. OBEZ précise qu'un certain nombre d'organismes à le droit à des logements, et qu'au fur et à mesure de la libération des appartements, ces organismes réservataires pourront les proposer aux habitants.

C. BIOLAY ajoute que c'est le bailleur social qui va demander à un réservataire d'attribuer les logements. La Préfecture se charge de tenir le décompte des logements sociaux. Cela peut permettre d'avoir des logements plus rapidement qu'actuellement. À ce jour, il n'est pas possible de remettre un locataire dans un logement si la commune n'en est pas le réservataire.

J-F. OBEZ indique que le terme PLS correspond aux logements plus hauts de gamme avec les loyers les plus élevés, le PLAÍ est octroyé aux revenus les plus bas, et le PLUS aux revenus intermédiaires. Il est imposé, dans le PLUiH, que les communes disposent d'un minimum de 35% d'appartements PLAÍ et un maximum de 10% de PLS. Le quartier du Père Adam devrait compter un maximum de PLAÍ mais ce n'est pas le cas. Les bailleurs sociaux n'ont pas toujours respecté la règle imposée.

C. BIOLAY indique, à titre d'exemple, que la promotion Carré d'or comprend des appartements T5 pour 1500 € de loyer mensuel, en type PLS. C'est du logement social mais qui oblige les habitants à avoir, cependant, un bon revenu.

J-F. OBEZ ajoute avoir eu connaissance que la fourchette basse était aux alentours de 18 € le m². Les PLAÍ se situent entre 9 et 10 € du m², et les PLS aux alentours de 14 € le m².

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec Dynacité visant à programmer les réservations prévisionnelles de trois logements sociaux pour la commune d'Ornex dans la promotion immobilière Villa Émelina sise 693, rue de Genève
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

9. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération D 2023 20 03 030 modifiant le tableau des effectifs,

Pour le service technique

L'agent responsable du service des espaces verts a annoncé son départ de la collectivité au 31 août 2023. Il convient donc de publier le poste pour le remplacer, et recevoir des candidats.

Il convient de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2023, correspondant à tous les grades possibles de recrutement sur ce poste :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à temps complet

À noter que le poste sera ouvert en catégorie B sur tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux également, mais que ces postes sont déjà ouverts dans le tableau des effectifs.

J-F. OBEZ précise que l'agent se plaît dans son emploi au sein de la collectivité, mais que l'éloignement avec sa famille est difficile à vivre. Elle fait donc le choix de retourner auprès des siens.

C. BIOLAY ajoute que l'agent est venu à Ornex pour une reconversion professionnelle.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** les postes susvisés à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2023, chapitre 012.

10. Enfance Jeunesse – Règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 27 avril 2023,

Considérant qu'il était utile, de faire évoluer le règlement afin de permettre aux parents de bénéficier de simplification des démarches administratives en cas de réinscription d'une année sur l'autre.

Ainsi, l'article suivant est ajouté (p4) :

b/ Pour un renouvellement des enfants déjà inscrits les années précédentes

- *Toutes les factures devront être réglées*
- *L'approbation du règlement intérieur*
- *La fiche d'inscription aux activités lisiblement remplie et dûment signée*
- *L'adhésion à une assurance « Responsabilité Civile »*

Pour les deux documents suivants si ces derniers ne sont pas déposés en Mairie lors de l'inscription, les services seront facturés au tarif le plus élevé.

- *L'avis d'imposition de l'année N-1*
- *Les 3 derniers bulletins de salaire*

Les autres dispositions du règlement restent inchangées ;

S. MANFRINI indique que le règlement ne change pas, si ce n'est un article qui a été rajouté afin que les parents qui réinscrivent leurs enfants n'aient pas à joindre tous les documents demandés.

Il leur est toutefois demandé d'être vigilants et de signaler, au service enfance, tout changement de situation par rapport aux informations transmises lors des inscriptions.

M. FOURNIER demande si un changement familial peut être signalé en cours d'année.

S. MANFRINI le lui confirme, comme cela est indiqué dans le règlement.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur ci-joint intégrant la modification susvisée proposée, pour l'année scolaire 2023/2024.

11. Marchés public – Attributions des lots 1 et 6 pour l'agrandissement du Centre Technique Municipal – Phase 2

Lors de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2023, les lots 2,3,4,5,7,8 et 9 du marché d'agrandissement du Centre Technique Municipal – phase 2 ont été attribués.

Les lots suivants avaient été déclarés infructueux :

Lot 1 – Terrassement VRD

Lot 6 – Plâtrerie, peinture et faux-plafonds

Ainsi, une nouvelle consultation a été faite par demande de devis.

Les offres reçues sont les suivantes :

	Entreprise	Estimatif	Montant de l'offre
Lot n° 1 - Terrassement VRD	DESBIOLLES	15 000 euros HT	14 770,80 euros HT
Lot n° 6 - Plâtrerie, peinture et faux-plafonds	BONGLET	30 000 euros HT	26 070,00 euros HT

Arrivée de A. NEUSSER.

Procuration de G. MASRARI à A. NEUSSER

J-F. OBEZ précise que le marché a déjà été présenté lors du conseil municipal d'avril, mais 2 lots avaient été jugés infructueux. En effet sur un des lots, une entreprise avait remis une offre de prix outrageusement élevée et n'avait pas voulu baisser sa proposition tarifaire et sur le second lot, une autre n'avait pas remis les tarifs dans les temps. Un nouvel appel d'offre a donc été lancé.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension du Centre Technique Municipal – phase 2, avec :

- L'entreprise DESBIOLLES pour le lot 1 - Terrassement VRD pour un montant de 14 770,80 euros HT soit 17 724,96 euros TTC
- L'entreprise BONGLET pour le lot 6 - Plâtrerie, peinture faux plafond pour un montant de 26 070,00 euros HT soit 31 284,00 euros TTC

12. Marché Public – Choix du prestataire de balayage de la voirie communale

Une consultation a été lancée le 2 mai 2023 pour les prestations de balayage mécanisé des voies communales avec une date de réception des offres fixée au 11 mai 2023.

Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- Chablais Services Propreté (CSP)
- TGR SAS (PELICHET Albert SAS).

L'offre de Chablais Services Propreté est de 1300.00 € HT par intervention y compris les frais de traitement des déchets.

L'offre de TGR est de 960,00 euros HT par intervention + 13 euros HT par tonne pour le traitement des déchets.

Le volume estimé de déchets à traiter est de 14 tonnes par intervention.

L'analyse des coûts pour 10 interventions est donc la suivante :

	Coût total par intervention	Coût total pour 10 interventions
CSP	1 300 euros HT	13 000 euros HT
TGR	1 142 euros HT	11 420 euros HT

Le contrat est conclu pour un volume maximum de 10 interventions jusqu'au 31 décembre 2023.

J-F. OBEZ indique que la commission MAPA a choisi l'entreprise TGR, filiale de Pélichet à Cessy.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer l'offre de balayage des voies communales et tous documents s'y rapportant avec l'entreprise TGR pour un montant maximum de 11 420 euros HT soit 13 704 euros TTC
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023

13. Marchés publics – Acquisition de vélos électriques à l'usage des services municipaux

En 2022, la commune a acquis 2 vélos électriques pour les besoins de la direction des services techniques. L'utilisation de ces vélos s'avère adaptée à la quasi-totalité des déplacements à l'intérieur de la commune.

Au budget 2023 a été programmé l'achat de 2 vélos électriques pour les services administratifs de la Mairie pour un montant prévisionnel de 5 000 euros HT, soit 6 000 euros TTC

Suite à l'arrivée de l'adjoint à la DST, il est apparu nécessaire d'équiper le service technique d'un vélo supplémentaire.

Une consultation a donc été réalisée pour l'achat de 3 vélos aux caractéristiques suivantes :

- VAE
- Puissance moteur 400 Wh, Couple 40Nm, autonomie 100 km
- Type VTC, avec porte bagage, cadre abaissé, moteur central
- Freinage à disque hydraulique

- Système antivol pliant

Les offres sont les suivantes :

DECATHLON	<ul style="list-style-type: none"> • Modèle BEEQ 500C urbain • Moteur pédalier Shimano E5000 de 40Nm • Ville + chemin • Cadre en aluminium, avec une fourche droite rigide également en aluminium • Batterie amovible de 418Wh • Antivol pliant 500 ELOPS 	4 905,43 euros HT, soit 5 886,51€ TTC
CULTURE VELO	<ul style="list-style-type: none"> • Modele SAMEDI 28-1 MOUTSACHE OPEN • Freins à disque hydrauliques • Cadre en aluminium • Ville + chemin • Fourche à suspension Suntour • moteur Bosch Active Line (250 W, 40 Nm) • Batterie amovible de 400 Wh • Antivol BORDO 6000K/120 BK SH 	5 594,34 euros HT, soit 6 713,21 euros TTC

Participants	Prix / 50 (Critère 1)	Qualité / 30 (Critère 2)	Entretien Maintenance / 20 (Critère 3)
DECATHLON	50	25	15
CULTURE VELO	44	28	20

	DECATHLON	CULTURE VELO
Note totale	90	92
Classement	2	1

J-F. OBEZ précise que la différence entre les vélos de Décathlon et Culture vélo tient à une fourche à suspension proposée par Culture vélo. Pour information, la commune est déjà en possession de 2 vélos du même modèle venant de chez Culture vélo (vélos Moustache).

R. OTZENBERGER demande si le tarif présenté est pour un vélo.

J-F. OBEZ lui répond que non, le tarif est pour les 3 vélos.

I. GOUDET précise que les vélos seront utilisés par tous les agents communaux, principalement les agents du service technique.

J. DAZIN demande s'il s'agit de Culture vélo situé à Thoiry.

J-F. OBEZ le lui confirme.

I. GOUDET précise qu'après étude, la commune a fait le choix d'acheter 3 vélos supplémentaires. Tous les agents du service technique utilisent ceux déjà présents. 2 vélos auraient été insuffisants pour tous les agents, c'est pourquoi un devis pour 3 vélos a été demandé et le prix proposé ci-dessus, après négociation, est bien pour l'achat de 3 vélos.

J-F. OBEZ estime que c'est donc une bonne affaire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer l'offre d'achat de vélos électriques avec CULTURE VELO pour un montant de 5 594.34 € HT, soit 6 713.21€ TTC,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

14. Foncier – Protocole d'accord modificatif Madame LEGLISE – Rue des Hautains de la Crotte

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'aménagement du carrefour rue des Hautains de la Crotte, rue Général de Prez, pour le développement des cheminements cyclables et de liaison avec la véloroute Gex Ferney, nécessite l'acquisition de la parcelle AO n°100p2, pour une superficie de 8 m², selon le plan annexé à la présente délibération.

Conformément à la délibération du 19 septembre 2022 un protocole d'accord a été signé entre Madame Béatrice LEGLISE et la commune. Il a été convenu d'un prix d'achat de 100 euros par m².

Suite à la réalisation des travaux et à l'établissement du document d'arpentage, il convient d'autoriser Monsieur Le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

J-F. OBEZ précise qu'il s'agit de la parcelle située en dessous du cimetière.

M. GALLET s'étonne que la taille de la parcelle ne soit pas de 4m² comme indiqué lors d'un conseil municipal précédent.

J-F. OBEZ lui confirme qu'il avait bien été question de 4 m² pour cette parcelle, mais qu'après étude la superficie est bien de 8 m².

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AO n° 100p2, d'une superficie de 8 m², au prix de 100 € du m².
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

15. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 15 avril au 12 mai 2023.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
PBI-MICHAUX	PAPETERIE PERISCOLAIRE DU SOIR ÉCOLES DES BOIS ET ARC EN CIEL	6068	868,51
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE AVRIL	6262	740,36
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2023 SALLE POLYVALENTE	60613	1669,13
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2023 CTM	60613	1171,85
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2023 ÉCOLE DES BOIS	60613	2616,98
POINT.P	TRAVAUX EN REGIE ECOLE DES BOIS DALLE DE PLAFOND	60632	999,22
ENTREPRISE D'IN	TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS ET ENTRETIEN ET ELAGAGES CHEMINS RURAUX	611	1212,12
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX DU 25/04/2023 AU 24/07/2023	6156	2063,53
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE MAI	multi	4736
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2023 CTM ÉCOLE ARC-EN-CIEL	60613	1549,71
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ÉCOLE DES BOIS PRESTATION AVRIL	6245	2062,08
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS SORTIE DU 20 AVRIL COPPONNEX	6245	547,8
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS SORTIE DU 13 AVRIL MOIRANS EN MONTAGNE	6245	639
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE DES BOIS DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 MARS	6156	1182,79
BERNARD TRUCKS	RÉPARATION RENAULT MAXITY	61551	1521,26
CAPG	DÉPÔTS EN DECHETERIE DU 1 ^{er} OCTOBRE 2022 AU 31 MARS 2023	6284	1168,3
EUROFEU SERVICE	EXTINCTEUR POUR LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS	21568	710,27
TRENOIS DECAMPS	ARTICLES DE SERRURERIE ET DIVERS SERVICE POLICE ET ÉCOLE DES BOIS	615221	732,52
RACINE	PAILLAGE ESPACES VERTS	60632	1578,04
HERITIER BOIS	FOURNITURE ET LIVRAISON DU 21 MARS PLAQUETTES FORESTIERES ÉCOLE ARC-EN-CIEL	60621	1330
CSP CHABLAIS	LOCATION BALAYEUSE ASPIRATRICE 2 JOURS	61351	1300

CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH MAIRIE DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 MARS 2023	6156	799
JUTIN Marc	ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 125 LIEU DIT PRÉ RUGUE CONSORTS JUTIN	2111	1500
CIDEM	RACHAT DES 3 PHOTOCOPIEURS RICOH AU TERME DU CONTRAT DE LOCATION C717J900051 C717J800898 C717J900774	21838	500,1
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL AVRIL MAI JUIN	6238	2879
LA BATISSE	CONVENTION ASSISTANCE DEVELOPPEMENT DU JARDIN PARTAGE JUSQU'AU 30 JUIN 2024	611	1350
ACRT TOTEM	TÉLÉPHONIE FIBRES MARS	6262	763,26
FORCE DE LA NAT	DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES SAISON 2022 2023	611	5626

QUESTIONS DIVERSES

CHÊNE MALADE SUR LA RUE DE BÉJOURD

M. GALLET demande à qui appartient le chêne qui est en train de mourir sur la rue de Béjoud, face à la mairie.

O. GUICHARD répond que le chêne est sur une parcelle communale.

J-F. OBEZ estime qu'il faudrait demander l'avis du mari d'A. NEUSSER, en tant que spécialiste.

M. GALLET s'interroge sur un danger potentiel pour la population, étant donné le passage sur la rue de Béjoud.

O. GUICHARD estime que les travaux de construction de la promotion immobilière ont fragilisé l'arbre. Cela est dommage. La question qui se pose désormais est de savoir s'il convient de couper complètement l'arbre, ou bien d'élaguer la partie malade, et d'en faire une « trogne ».

J. DIZERENS estime qu'il était prévisible que les travaux effectués allaient abîmer certains arbres.

IMAGES DANS L'ENVOI DES COURRIELS

M. GALLET s'étonne qu'il y ait jusqu'à 5 images dans les courriels reçus de la mairie. Il estime que cela fait beaucoup de transfert de données pour rien.

J-F. OBEZ lui répond que c'est le service de la communication qui a inséré toutes ces images. Il s'agit des icônes indiquant que la commune est présente sur Facebook, Instagram, LinkedIn, ainsi que la carte de visite des agents en signature. Il ne pense pas, cependant, que ce soit cela qui charge le réseau.

J. DIZERENS fait remarquer que ces images font partie du corps du courriel et que le problème vient de là.

J-F. OBEZ indique qu'il va vérifier mais pense que ces images ne consomment pas grand-chose.

J. DIZERENS demande si les images arrivent en pièce jointe.

NETTOYAGE DE LA RUE DES PRESLES

M. FOURNIER fait remarquer que la rue des Presles n'est pas entretenue lorsque la rue de Brétigny est balayée. Elle indique que la situation est la même au moment du déneigement. Elle estime que cela est dangereux, notamment lorsqu'il gèle.

J-F. OBEZ indique qu'il va se renseigner.

GESTION DU PARC ARBORÉ

A. NEUSSER demande si l'abatage d'autres arbres est prévu, notamment sur la rue des Bougeries car la circulation des bus scolaires risque d'être difficile.

O. GUICHARD lui répond qu'aucun abatage supplémentaire n'est prévu, cela a été annoncé lors de la réunion publique. Il précise, toutefois, que la commune n'est pas à l'abri d'un accident lors des travaux avec les engins de chantier, mais il n'est pas prévu d'en enlever volontairement.

M. GRENIER demande ce qu'il en est de la gestion des bois d'Ornex, avec tous les arbres à terre. Est-il possible de libérer les chemins encombrés par les branches.

J-F. OBEZ rappelle que les parcelles sont majoritairement privées.

O. GUICHARD estime qu'il convient de vérifier si le droit de pâture s'applique également pour le bois mort. Il ajoute que c'est une vraie question à se poser. Est-ce que ce principe est également dévolu aux domaines publics. Le droit d'usage, dit de la veine pâture, permettait, à l'époque, à la population de récupérer gratuitement les moissons qui n'étaient pas récoltées. Aujourd'hui encore, les gens peuvent aller ramasser les légumes non récoltés dans les champs. O. GUICHARD ne sait toutefois pas si ce droit d'usage s'applique pour le ramassage du bois mort. Ce n'est pas sûr, car les parcelles sont privées.

A. NEUSSER demande si la population a quand même le droit de se promener librement.

O. GUICHARD répond que tous les chemins sont privés, donc cela est en principe illégal. Seuls le chemin de la commanderie et celui de la borne 18 sont communaux.

C. BIOLAY explique qu'il a été compliqué de définir le parcours d'Art en campagne. Un accord des propriétaires a été demandé avant d'arriver à établir le parcours final.

J. DAZIN rappelle que tout propriétaire a l'obligation d'assurer et d'entretenir les bois, sous peine d'amende.

DISTRIBUTION DES ORNEX INFOS

J. DIZERENS indique que son quartier d'habitation n'a pas reçu l'Ornex Infos.

J-F. OBEZ fait savoir qu'après l'essai fait auprès de la Poste, celui-ci ne sera pas renouvelé car trop de quartiers non pas été correctement distribués. Ce n'est pas assez fiable.

M. GRENIER souhaite que les attributions des rues soient revues car il y a eu quelques doublons.

J. DAZIN fait savoir qu'il n'y a pas eu d'Ornex Infos sur la rue des Hutains.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

J. DAZIN demande à quoi correspond l'intitulé « la bâtisse » par rapport à la convention des jardins partagés.

C. BIOLAY lui répond qu'il s'agit du nom de l'association qui intervient pour la commune, auprès des jardiniers des jardins partagés.

BUDGET PARTICIPATIF

R. OTZENBERGER annonce que les votes pour les budgets participatifs sont ouverts jusqu'au 30 mai.
4 projets ont été déposés :

- parc canin,
- parcours éducatif cycliste, avec marquage au sol, pour les enfants,
- plantation de cerisiers aux Tattes,
- mise en place de 4 bornes de stations de montage et de service pour les vélos.

R. OTZENBERGER encourage tous les conseillers municipaux à inviter tout le monde à voter.

INAUGURATION DES JARDINS BÉROUETTE ET CUEILLETTE

J-F. OBEZ annonce que l'inauguration des jardins partagés Bérouette et cueillette aura lieu le 3 juin.

SANTÉ DU MAIRE

J-F. OBEZ informe les membres du conseil municipal qu'il doit reprendre les séances de chimiothérapie pour terminer son traitement.

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 19 juin 2023.
La séance est levée à 20h45

Le Maire
J-F. OBEZ



Le secrétaire de séance
O. GUICHARD

